CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commission Locale d'Information de Cadarache : demande de subvention étude 2016

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire DEGPR - Service Stratégies Environnementales des Territoires 164.98

PRESENTATION

Suite à la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, Titre III, chapitre II, article 22 et le Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base (INB), chaque INB doit être pourvu d'une Commission Locale d'Information (CLI).

Sur le département des Bouches-du-Rhône trois sites, comprenant une ou plusieurs INB, sont concernés par la création d'une commission locale d'information :

<u>Cadarache</u> : sa Commission Locale d'Information (CLI de Cadarache), créée le 23 novembre 1993, a été modifiée par arrêté du 30 avril 2009 pour adopter le statut d'association.

<u>ITER</u>: la décision de créer une CLI Iter spécifique a été prise par arrêté du 17 novembre 2008, elle est également dotée du statut d'association.

<u>GAMMASTER</u>: irradiateur industriel exploité par la société SynergyHealth, implantée sur le site du M.I.N. des Arnavaux à Marseille 14^{ème}, cette INB a intégré la CLI de Cadarache en novembre 2012 incluant une modification des statuts de la CLI de Cadarache.

En 2013, le Département a souhaité regrouper toutes les INB du territoire dans une seule CLI. Ainsi, la fusion de la CLI Cadarache et la CLI Iter a pris effet le 20 décembre 2014. Dès lors, les 3 INB citées ci-dessus sont réunies sous la CLI de Cadarache.

Conformément à l'article 22 VI de la loi de 2006, les dépenses de la Commission Locale d'Information (CLI) sont financées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Conformément à l'article 18 du décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI, sous statut associatif, les contributions financières de l'Etat, des Départements et des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements prennent la forme de subventions. A ce titre, la délibération n°62 du Conseil départemental du 25 mars 2016 a octroyé une subvention d'un montant de 145 000,00 € correspondant au fonctionnement général pour l'exercice 2016.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle doit assurer une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Pour l'exercice de ses missions, la CLI peut faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site (art.L125-24 du code de l'environnement).

Ainsi, la CLI sollicite le Conseil Départemental 13 afin de faire réaliser des mesures de la radioactivité dans les eaux des sources et résurgences dans le vallon du ruisseau l'Abéou sur la commune de St Paul Lez Durance.

Cette demande pour un montant de 12 000,00 € enregistrée sous le numéro BA-ENV-000901, représente 44 % du montant total du budget étude 2016 de la Commission Locale d'Information de Cadarache.

Cette étude d'un montant total de 27 000,00 € sera co-financée à part égale avec l'Agence de Sûreté Nucléaire.

Afin de permettre à la CLI de Cadarache de remplir sa mission, il vous est proposé d'allouer à la CLI une subvention de 12 000,00 € accompagnée d'un projet de convention (selon le modèle-type) entre le Conseil Départemental et l'association.

INCIDENCE BUDGETAIRE

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du Conseil Départemental et sur l'imputation budgétaire 65-738-6574 programme 10278 pour un montant de 12 000,00 €.

PROPOSITION

Compte tenu de ces précisions, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subvention de fonctionnement de 12 000,00 € à la CLI de Cadarache,
- de m'autoriser à signer la convention-type découlant de ces décisions.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL